

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de présents : 09
Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre le 13 mars à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.
Date de la convocation : 08 mars 2024

PRÉSENTS : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, ZIMMERLIN Francine, GIVRAN Sébastien, MARGOUT Gérard, MARAIS Sébastien, Mme BAZIL Marine, CHAUVEAU Caroline.

ABSENTS EXCUSES : Mme FARRUGIA Martine donne pouvoir à M. COQUELIN André
Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à M. GIVRAN Sébastien
Mme JARRY Alice donne pouvoir à Mme CHAUVEAU Caroline
M. THURNE Dominique donne pouvoir à M. MARAIS Sébastien
M. LOR Jean-Michel
Mme MARECHAL Laëtitia
M. CHAIGNEPAIN Frédéric

ABSENT : M. RIMBAULT Maxime

M. MARGOUT Gérard a été élu secrétaire de la séance.

OBJET : Participation communale aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Saint Gilles Croix de Vie année scolaire 2023/2024. Avenant n°24

Le Maire informe le Conseil Municipal que le système de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques fixe par l'article 23 de la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 vise à compenser le désavantage financier des communes d'accueil qui supportent les frais de scolarisation des élèves.

Ce dispositif applicable aux écoles maternelles et élémentaires publiques est fondé sur le principe du libre accord entre les communes concernées.

Or, pour l'année scolaire 2023/2024, la commune de l'Aiguillon sur Vie a 10 enfants scolarisés sur Saint Gilles Croix de Vie dans les écoles publiques maternelles et primaires.

La participation financière demandée par enfant par la commune de Saint Gilles Croix de Vie est de 700 € par élève scolarisé.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Accepte** de verser à la commune de Saint Gilles Croix de Vie une participation annuelle de 700 € par élève scolarisé pour l'année scolaire 2023/2024,
- **Autorise** le Maire à signer un avenant à la convention intervenant entre les communes de Saint Gilles Croix de Vie et l'Aiguillon sur Vie.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

André COQUELIN



Signé électroniquement par : André

COQUELIN

Date de signature : 15/03/2024

Qualité : Maire de l'Aiguillon sur Vie